



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 août 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 1^{er} août 2020, dans laquelle le Ministre pakistanais des affaires étrangères, Makhdoom Shah Mahmood Qureshi, appelle l'attention du Conseil de sécurité sur les derniers événements survenus dans le Jammu-et-Cachemire occupé (voir annexe).

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité au titre de la question intitulée « La question Inde-Pakistan ».

(Signé) Munir Akram



Annexe à la lettre datée du 3 août 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La présente lettre fait suite à mes lettres précédentes des 1^{er}, 6, 13 et 26 août, 16 septembre, 31 octobre et 12 décembre 2019 et des 9 mars, 10 avril et 21 mai 2020 concernant les événements survenus dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.

Le 5 août 2020, une année entière se sera écoulée depuis que l'Inde a imposé des mesures illégales et unilatérales par les moyens les plus brutaux, à savoir un siège militaire pur et simple et un blocus des communications. Depuis lors, la situation dans le Jammu-et-Cachemire occupé n'a cessé de se détériorer à cause de la répression exercée par les forces d'occupation indiennes contre la population innocente.

Comme l'a souligné mon gouvernement à plusieurs reprises, les dirigeants actuels de l'Inde font tout pour perpétuer l'occupation illégale de certaines parties du Jammu-et-Cachemire en réprimant brutalement la lutte menée par les Cachemiriens pour l'exercice de leurs droits fondamentaux, en particulier de leur droit à l'autodétermination, qui est consacré dans les résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

Dans cette optique, le Gouvernement indien a pris, dans le prolongement des mesures illégales et unilatérales adoptées le 5 août 2019, des dispositions supplémentaires pour consolider sa mainmise sur ce territoire. Il a notamment instauré une série de nouvelles « règles en matière de résidence », qui ouvrent la voie à une « submersion démographique » et servent ses projets de modification de la structure démographique du Jammu-et-Cachemire occupé, faisant ainsi de la population autochtone une minorité dans sa propre patrie.

Les mesures imposées par l'Inde le 5 août 2019 ainsi que celles qui ont suivi vont à l'encontre des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur la question et sont en violation du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève. Pour prendre pleinement la mesure de l'illégalité des agissements du Gouvernement indien, on se référera au document joint séparément par le Pakistan à l'intention de la communauté internationale, dans lequel sont passées en revue les dispositions du droit applicables au différend concernant le Jammu-et-Cachemire. La résolution [122 \(1957\)](#) du Conseil de sécurité dispose notamment que des mesures législatives unilatérales qui viseraient à « déterminer la structure et les associations futures de l'ensemble de l'État du Jammu-et-Cachemire ou d'une partie quelconque dudit État, ou toute action des parties intéressées pour appuyer les mesures susvisées, ne constituent pas des moyens propres à régler le sort dudit État » conformément au principe d'un « plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ». Il s'ensuit que les mesures prises unilatéralement par le Gouvernement indien le 5 août 2019 et toutes celles qui ont été adoptées dans la foulée pour donner corps aux changements qu'il propose d'apporter au statut du Jammu-et-Cachemire sont nulles et non avenues *ab initio*.

Profitant de l'inquiétude de la communauté internationale face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les forces d'occupation indiennes ont intensifié leur répression inhumaine, avec leur brutalité coutumière et en toute impunité, sous le couvert de lois draconiennes telles que la loi relative à la sécurité publique, la loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées et la loi sur la prévention des activités illégales. Toutes les libertés et tous les droits fondamentaux ont été mis entre parenthèses. Constitutifs de graves violations des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité selon toutes les définitions qu'en donne le droit international, les exécutions extrajudiciaires de masse lors de soi-disant « accrochages », les opérations de « bouclage et de fouille » ciblant en premier lieu les jeunes, l'incendie et le pillage

d'habitations en matière de châtement collectif et l'utilisation sans discernement d'armes à plombs et de balles réelles contre des manifestants pacifiques non armés restent la norme.

Les premières victimes de ce siège militaire inhumain, de ce blocus et de ces opérations de bouclage et de fouille sont les femmes et les enfants. En butte à la torture et aux traitements inhumains, aux traumatismes et à la violence sexuelle, ils n'ont pas accès aux produits de première nécessité, notamment aux services de santé. Ces agissements constituent une violation flagrante des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019), 2493 (2019), 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) et 1612 (2005) dans lesquelles le Conseil de sécurité demande la protection des femmes et des enfants touchés par des conflits armés, la fin de l'impunité et l'application du principe de responsabilité.

En attendant, les dirigeants cachemiris et des milliers de jeunes, militants politiques et représentants de la société civile, notamment, sont toujours détenus et incarcérés arbitrairement. Dans le cadre d'une tentative systématique de musellement des médias, des journalistes, hommes et femmes, sont également détenus et font actuellement l'objet de harcèlement et d'intimidation, voire d'accusations de terrorisme et de sédition.

La persistance de violations flagrantes des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé a été mise en lumière à maintes reprises par des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, des médias internationaux, des organisations de défense des droits humains et des parlements nationaux. Dans deux rapports, publiés en juin 2018 et juillet 2019, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a abondamment mis en évidence les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dans la région. Le porte-parole de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et plusieurs titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale se sont dits profondément préoccupés par les violations des droits de l'homme commises dans cette région par le Gouvernement indien. Le Pakistan joint également un document faisant état des violations des droits de l'homme imputables à l'Inde dans le Jammu-et-Cachemire occupé, afin qu'il soit distribué comme document du Conseil.

Par ailleurs, la rhétorique guerrière des dirigeants indiens à l'égard du Pakistan est montée d'un cran, laissant notamment planer la menace d'une intervention militaire. Le discours des autorités indiennes mêle fâcheusement idéologie extrémiste et ambitions hégémoniques de l'Inde. Pour jeter le voile sur leurs propres méfaits, celles-ci usent d'allégations éculées et sans fondement faisant état d'« entraînements » et d'« infiltrations » de l'autre côté de la ligne de contrôle. Le Pakistan a proposé de conduire les observateurs du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) à tous les emplacements présentés par l'Inde comme étant des « aires de lancement ». Les autorités indiennes n'ont fourni aucune preuve ou information corroborant leurs allégations. Le fait que la zone de la ligne de contrôle soit entièrement clôturée et qu'avec plus de 900 000 soldats déployés du côté des forces d'occupation indiennes, le Jammu-et-Cachemire occupé soit la région la plus militarisée au monde, expose au grand jour la fausseté du propos. La propagande indienne ne change rien à la réalité : la résistance cachemirienne est une conséquence directe des brutalités exercées par l'Inde sur les habitants de la région depuis plus de sept décennies.

Le Pakistan redoute sérieusement que l'Inde n'organise une attaque « sous fausse bannière » pour détourner l'attention du terrorisme d'État et des violations persistantes des droits de l'homme dont elle se rend coupable dans le Jammu-et-Cachemire occupé. Il se défendra résolument contre tout acte d'agression. Il n'a cessé

d'avertir la communauté internationale qu'une telle bavure de l'Inde ferait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

Les violations délibérées du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle se multiplient, sans que les autorités indiennes y aient été provoquées. Depuis le début de 2020, elles ont violé à plus de 1 800 reprises le cessez-le-feu, tuant 14 civils et en blessant 138, dont des femmes et des enfants, du côté pakistanais de la ligne de contrôle.

Compte tenu de la dégradation de la situation dans la région, conséquence des ambitions hégémoniques de l'Inde et de la folie meurtrière à laquelle elle s'adonne sans discontinuer, et au regard des menaces pour la paix et la sécurité régionales et internationales qui en découlent, la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, ne peut se soustraire à la responsabilité qui lui revient d'agir de toute urgence et avec détermination.

À maintes reprises, le Pakistan a demandé instamment que le rôle de l'UNMOGIP soit renforcé. Il importe au plus haut point que le Conseil de sécurité soit pleinement informé de l'ampleur des violations du cessez-le-feu commises par l'Inde le long de la ligne de contrôle. Si le nombre de violations signalées est inférieur à la réalité, c'est parce que les effectifs des observateurs et les ressources dont ces derniers disposent sont insuffisants, et parce que l'Inde refuse de coopérer depuis 1972 avec l'UNMOGIP. Le Conseil de sécurité ne peut évaluer objectivement l'ampleur de l'insécurité le long de la ligne de contrôle et la menace omniprésente contre la paix et la sécurité internationales qui en résulte, s'il n'est pas en mesure d'apprécier correctement la situation sur le terrain. Les déploiements supplémentaires dans le Jammu-et-Cachemire occupé représentent également un danger pour le Pakistan. Le Secrétaire général et le Conseil de sécurité devraient s'attacher en priorité à remédier au décalage entre le nombre de violations du cessez-le-feu signalées le long de la ligne de contrôle et la réalité et à donner la suite voulue aux rapports de l'UNMOGIP.

Il est impératif d'exhorter le Gouvernement indien à : a) lever immédiatement le siège militaire qu'il maintient et annuler les mesures illégales et unilatérales qu'il a prises depuis le 5 août 2019 ; b) supprimer les restrictions concernant les communications et la liberté de circulation et de réunion pacifique ; c) libérer sur-le-champ les dirigeants pakistanais incarcérés afin qu'ils puissent relayer la volonté des Cachemiriens ; d) relâcher tous les Cachemiriens détenus arbitrairement et illégalement ; e) geler et abroger les nouvelles règles sur la résidence, qui visent à modifier la structure démographique du Jammu-et-Cachemire occupé ; f) abolir les lois draconiennes permettant aux forces d'occupation indiennes de continuer à violer impunément les droits de l'homme et de procéder, en particulier, à des exécutions extrajudiciaires lors de soi-disant « accrochages » ; g) autoriser les observateurs des Nations Unies, les organisations internationales de défense des droits humains et les organisations humanitaires, les autres observateurs et les médias internationaux à accéder au territoire occupé. Il ne faut pas laisser l'Inde imposer sa volonté, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité.

La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, doit utiliser tous les outils à sa disposition pour obliger l'Inde à rendre compte des actes illicites et des crimes graves qu'elle continue de commettre contre les Cachemiriens.

Le Pakistan demande au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence pour faire le point sur les agissements illégaux et unilatéraux de l'Inde, qui constituent une grave menace pour la paix et la sécurité en Asie du Sud. Il incombe au premier chef au Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales et de veiller à l'application de ses résolutions. Celui-ci doit s'acquitter dans les faits de ces responsabilités.

Surtout, la communauté internationale doit exiger que l'Inde autorise la tenue d'un plébiscite libre et impartial sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, comme le prévoient les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, pour que les habitants du Jammu-et-Cachemire puissent faire valoir leur droit à l'autodétermination.

Le Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Makhdoom Shah Mahmood **Qureshi**
